

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

OBJET

Admission en non-valeur
Des titres de recettes
Au budget du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-septembre-030
N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau - C. Cambier - P.F. Laporte -
D. Ahtuel - E. Roca - G. Sullivan - A. Marie -
M.-J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) : S. Ferraro - L. Armand - S. Lagneau

EXCUSE(S) : P. Courcier - H. Trinquet - M. Cruz -
G. Vincent.

ABSENT(S) : E. Arignani.

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus,

Considérant les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale présentés par le comptable public,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACCEPTÉ les admissions en non-valeur suivant l'état n°640963001 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 183,87 €.

PRÉCISÉ, que les crédits sont ouverts sur l'imputation 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 27/09/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

